



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2020 - 301

Arras, le 27 NOV. 2020

**Commune de LABEUVRIERE**

**Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M)**

**exploitée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane  
à LABEUVRIÈRE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'usine d'incinération des ordures ménagères (U.I.O.M) exploitée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane, située sur la commune de Labeuvrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** le courriel réceptionné en date du 17 novembre 2020 de la Sous-préfecture de Béthune relatif aux nouvelles élections municipales de l'arrondissement de Béthune ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

**- à remplacer :**

- M. Jean-Marie BELLENGIER, conseiller municipal de la commune d'Annezin par M. Philippe TIRMAN, conseiller municipal de la commune d'Annezin ;
- M. Frédéric LESIEUX, conseiller municipal de la commune de Bruay-la-Buissière par M. le Maire de la commune de Bruay-la-Buissière ou son représentant ;
- M. Francis BEUGIN, conseiller municipal de la commune de Chocques par M. le Maire de la commune de Chocques ou son représentant ;
- M. Jean-Marie BURON, maire-adjoint de la commune de Fouquereuil par M. le Maire de la commune de Fouquereuil ou son représentant ;
- M. Jean-Luc NICOLE, conseiller municipal de la commune de Gosnay par M. le Maire de la commune de Gosnay ou son représentant ;
- Mme Sandrine CANDAT, conseillère municipale de la commune de Labeuvrière par M. le Maire de la commune de Labeuvrière ou son représentant ;
- M. Joseph HIART, adjoint au maire de la commune de Lapugnoy par M. le Maire de la commune de Lapugnoy ou son représentant ;
- M. Michel BENTEYN, conseiller municipal de la commune de Vendin-les-Béthune par M. le Maire de la commune de Vendin-les-Béthune ou son représentant ;

« Collège Exploitant » :

**- à remplacer :**

- M. Marcel COFFRE, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par M. Jacky BERTIER, conseiller de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Béthune et à la mairie de Labeuvrière et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Labeuvrière qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Maire de Labeuvrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

